



**MAYENNE**  
communauté

**Service Public d'assainissement Non Collectif**

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services**

**Exercice 2022**

(Application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement)

## Préambule

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté est destinataire de ce présent rapport. Le Maire doit présenter ce rapport à son conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation ou son adoption devant le conseil municipal. Le public est avisé par le maire par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois.

Les objectifs recherchés à travers ce bilan, sont essentiellement l'information de la population sur la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, la transparence financière et l'amélioration du service rendu.

Mayenne Communauté est née au 1er janvier 2016 de la fusion des Communautés de Communes de Le Horps-Lassay (CCHL) et du Pays de Mayenne (CCPM). Sur le territoire de l'ex CCPM, le SPANC est en régie. Pour le territoire de l'ex CCHL, une convention avec le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée est en cours.

### *Quelques définitions*

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

**Assainissement non collectif ou ANC** : « Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement et l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

## *I - Présentation générale du service*

### *1 - Cadre réglementaire*

La loi d'Engagement National portant sur l'Environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- # Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- # Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- # Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- # Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- # Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- # Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- # Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- # Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- # Articles R\*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- # Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- # Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- # Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- # Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,

## ***2 - Missions***

Le SPANC de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté a pour missions :

- le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes ;
- le contrôle pour ventes

Il ne s'est pas doté de compétences facultatives telles que l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Le service est exploité en régie avec du personnel de la Communauté sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté.

## ***3 - Périmètre d'activité***

Le périmètre d'intervention du SPANC concerne l'ensemble de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté, soit les 33 communes.

### **➤ Répartition par communes des installations ANC :**

Le SPANC a en charge le contrôle de 4 877 installations répertoriées au 31 décembre 2023.

Communes	Superficie commune en km <sup>2</sup>	Population Totale (au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	Installation répertoriées au 31 décembre 2023
ALEXAIN	16,24	615	109
ARON	32,85	1869	264
BELGEARD	13,01	597	113
CHAMPEON	21,2	606	187
CHARCHIGNE	14,9	470	93
COMMER	22,97	1281	189
CONTEST	22,96	877	214
GRAZAY	14,8	638	139
HARDANGES	18,5	206	105
JUBLAINS	36,01	767	216
LA BAZOGE MONTPINCON	8,44	1075	102
LA CHAPELLE AU RIBOUL	13,1	517	122
LA HAIE TRAVERSAINE	10,7	478	107
LASSAY LES CHATEAUX	57,6	2292	477
LE HORPS	23,3	738	187
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	9,31	237	91
LE RIBAY	17,4	475	124
MARCILLE LA VILLE	26	785	141
MARTIGNE SUR MAYENNE	31,61	1942	218
MAYENNE	19,88	13503	133
MONTREUIL POULAY	16,2	381	141
MOULAY	8,7	1007	68
PARIGNE SUR BRAYE	9	863	91
PLACE	25,25	360	90
RENNES EN GRENOUILLES	7,9	105	63
SACE	12,46	508	94
SAINTE MARIE DU BOIS	11,3	232	117
SAINT JULIEN DU TERROUX	11,3	231	118
ST BAUELLE	7,17	1203	113
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	16,85	1020	191
ST GEORGES BUTTAVENT	36,87	1452	272
ST GERMAIN D'ANXURE	10,35	373	67
THUBOEUF	13,9	288	121
<b>CM</b>	<b>618</b>	<b>37 991</b>	<b>4 877</b>

#### *4 – Population desservie*

D'après le tableau ci-dessus on peut estimer la population desservie par le service d'assainissement non collectif à 10 973 habitants<sup>1</sup>. Le service dessert donc environ 30 % de la population du territoire de la Communauté de Communes.

#### *II - Indicateurs techniques*

Sur l'ensemble des missions dévolues au SPANC, la Communauté de Communes de Mayenne Communauté, pour le territoire de l'ex CCPM :

- exerce en régie les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles et réhabilitées ainsi que les contrôles pour ventes
- a confié au Cabinet BEDAR les missions de contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes. La majorité des installations ont été contrôlées en 2009
- exerce en régie les contrôles périodiques

Pour le territoire de l'ex CCHL :

- le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée a une convention pour exercer en régie les contrôles de réalisation des installations nouvelles et réhabilitées ainsi que les contrôles pour ventes
- les missions de contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes ont été réalisées par le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée jusqu'en 2013. Pour l'année 2014, ces contrôles ont été confiés au cabinet Hydratop.

---

<sup>1</sup> Ce chiffre a été obtenu en multipliant le nombre d'installations répertoriées par la taille moyenne des ménages de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne qui est de 2,25 (source : Rapport de présentation du PLUI de Mayenne Communauté – Janvier 2020)

## 1 - Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation

### ➤ Contrôle de conception :

En 2023, le SPANC a examiné 87 projets d'installations neuves soit 21 de plus que l'année précédente.

Communes	Nombre de Contrôles de Conception en 2018	Nombre de Contrôles de Conception en 2019	Nombre de Contrôles de Conception en 2020	Nombre de Contrôles de Conception en 2021	Nombre de Contrôles de Conception en 2022	Nombre de Contrôles de Conception en 2023	N_N-1
ALEXAIN	1	3	1	0	0	1	1
ARON	8	3	2	7	3	8	5
BELGEARD	2	1	0	6	3	5	2
CHAMPEON	3	6	2	2	3	3	0
CHARCHIGNE	0	2	4	3	1	1	0
COMMER	5	4	3	3	3	4	1
CONTEST	1	4	4	2	0	4	4
GRAZAY	1	3	2	1	0	2	2
HARDANGES	1	3	0	3	3	1	-2
JUBLAINS	3	1	3	2	0	4	4
LA BAZOGE MONTPINCON	1	1	4	1	2	3	1
LA CHAPELLE AU RIBOUL	1	1	3	0	0	1	1
LA HAIE TRAVERSAINE	1	0	0	2	1	2	1
LASSAY LES CHATEAUX	5	5	7	7	7	13	6
LE HORPS	2	3	6	4	3	2	-1
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	0	3	4	0	3	2	-1
LE RIBAY	1	2	2	1	4	3	-1
MARCILLE LA VILLE	3	1	0	3	1	2	1
MARTIGNE SUR MAYENNE	4	6	6	4	10	4	-6
MAYENNE	3	1	1	2	2	2	0
MONTREUIL POULAY	4	0	4	4	1	1	0
MOULAY	2	1	1	2	3	0	-3
PARIGNE SUR BRAYE	1	1	1	4	1	1	0
PLACE	2	2	0	0	1	3	2
RENNES EN GRENOUILLE	3	3	1	0	1	0	-1
SACE	5	3	1	0	1	1	0
ST BAUELLE	4	3	1	3	1	2	1
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	1	1	3	1	1	1	0
ST GEORGES BUTTAVENT	6	3	5	7	4	4	0
ST GERMAIN D'ANXURE	1	0	0	0	0	0	0
ST JULIEN DU TERROUX	0	0	1	4	0	5	5
STE MARIE DU BOIS	1	2	3	1	2	1	-1
THUBOEUF	1	2	6	0	1	1	0
<b>MC</b>	<b>77</b>	<b>74</b>	<b>81</b>	<b>79</b>	<b>66</b>	<b>87</b>	<b>21</b>

➤ **Contrôle de réalisation (bonne exécution) :**

Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise qui réalise les travaux.

Communes	Dossier contrôlés en 2018	Dossier contrôlés en 2019	Dossier contrôlés en 2020	Dossier contrôlés en 2021	Dossier contrôlés en 2022	Dossier contrôlés en 2023	N_N-1
ALEXAIN	1	4	1	1	0	0	0
ARON	15	4	3	1	6	2	-4
BELGEARD	1	1	1	3	3	7	4
CHAMPEON	1	7	1	2	3	3	0
CHARCHIGNE	1	2	3	2	1	0	-1
COMMER	6	4	3	2	4	5	1
CONTEST	6	5	3	3	0	1	1
GRAZAY	1	2	2	3	0	0	0
HARDANGES	1	1	0	0	4	2	-2
JUBLAINS	5	2	3	0	0	4	4
LA BAZOGE MONTPINCON	1	2	1	2	2	1	-1
LA CHAPELLE AU RIBOUL	2	1	2	1	0	1	1
LA HAIE TRAVERSAINE	6	0	0	0	1	1	0
LASSAY LES CHATEAUX	5	3	5	9	5	6	1
LE HORPS	3	2	7	3	3	0	-3
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	0	1	5	1	1	2	1
LE RIBAY	1	1	2	0	2	4	2
MARCILLE LA VILLE	5	3	0	1	1	3	2
MARTIGNE SUR MAYENNE	2	5	6	2	6	10	4
MAYENNE	1	0	1	1	3	1	-2
MONTREUIL POULAY	2	1	4	3	2	1	-1
MOULAY	3	2	1	3	2	0	-2
PARIGNE SUR BRAYE	1	2	2	1	1	4	3
PLACE	2	1	1	1	0	1	1
RENNES EN GRENOUILLE	3	2	1	0	0	1	1
SACE	0	4	2	0	0	1	1
ST BAUELLE	4	2	1	3	0	2	2
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	3	1	2	3	1	1	0
ST GEORGES BUTTAVENT	5	6	4	3	6	5	-1
ST GERMAIN D'ANXURE	2	1	0	5	1	0	-1
ST JULIEN DU TERROUX	1	0	0	0	0	4	4
STE MARIE DU BOIS	0	0	4	2	2	0	-2
THUBOEUF	1	0	3	3	0	1	1
<b>MC</b>	<b>91</b>	<b>72</b>	<b>74</b>	<b>64</b>	<b>60</b>	<b>74</b>	<b>14</b>

Lors de l'envoi de l'avis du SPANC aux propriétaires, il est demandé aux particuliers de prévenir 1 semaine à l'avance le choix de la date du contrôle en s'assurant de laisser les tuyaux d'épandage visible.

Le nombre de dossier contrôlés correspond au nombre de visites effectuées avec attestations de contrôle délivrées :

En 2023, 74 installations ont été contrôlées.

## 2 - Contrôle Diagnostic et de bon fonctionnement

8 contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement ont eu lieu, sur le territoire de Mayenne Communauté, en 2022.

Cela concerne 5 communes (LASSAY LES CHATEAUX, LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES, LE HORPS, SAINTE MARIE DU BOIS, JUBLAINS). Il s'agit de propriétés qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC pour diverses raisons.

## 3 – Contrôle pour ventes :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la loi Grenelle II, le SPANC réalise des contrôles pour ventes :

### ➤ Nombre d'installations contrôlées :

En 2023, 95 installations ont été contrôlées pour ventes soit 10 de plus que l'année précédente.

Communes	Nombre contrôles pour Ventes en 2018	Nombre contrôles pour Ventes en 2019	Nombre contrôles pour Ventes en 2020	Nombre contrôles pour Ventes en 2021	Nombre contrôles pour Ventes en 2022	Nombre contrôles pour Ventes en 2023	N_N-1
ALEXAIN	0	4	6	2	0	1	1
ARON	2	4	1	11	4	9	5
BELGEARD	5	1	3	1	1	1	0
CHAMPEON	6	7	4	4	2	0	-2
CHARCHIGNE	1	4	1	0	1	1	0
COMMER	6	3	7	7	3	2	-1
CONTEST	2	3	4	8	2	1	-1
GRAZAY	2	4	1	7	2	0	-2
HARDANGES	4	3	5	4	0	1	1
JUBLAINS	3	3	5	6	5	7	2
LA BAZOGE MONTPINCON	2	1	1	4	3	1	-2
LA CHAPELLE AU RIBOUL	6	1	2	6	1	2	1
LA HAIE TRAVERSAINE	1	2	6	5	0	1	1
LASSAY LES CHATEAUX	8	4	12	18	8	7	-1
LE HORPS	4	5	6	9	9	1	-8
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	1	2	1	0	2	3	1
LE RIBAY	5	3	5	3	3	5	2
MARCILLE LA VILLE	6	1	1	2	2	6	4
MARTIGNE SUR MAYENNE	4	4	1	1	7	8	1
MAYENNE	4	4	1	0	0	2	2
MONTREUIL POULAY	1	4	1	1	3	6	3
MOULAY	2	2	5	2	0	1	1
PARIGNE SUR BRAYE	1	7	1	2	0	0	0
PLACE	1	0	3	4	1	2	1
RENNES EN GRENOUILLE	1	1	0	2	1	0	-1
SACE	1	1	4	4	0	2	2
ST BAUELLE	1	0	2	1	2	1	-1
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	2	5	4	6	9	6	-3
ST GEORGES BUTTAVENT	6	2	4	6	8	4	-4
ST GERMAIN D'ANXURE	0	2	1	4	0	2	2
ST JULIEN DU TERROUX	2	2	3	3	3	3	0
STE MARIE DU BOIS	4	4	3	3	1	4	3
THUBOEUF	1	2	0	0	2	5	3
<b>MC</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>104</b>	<b>136</b>	<b>85</b>	<b>95</b>	<b>10</b>

#### 4 – Contrôle Périodique :

Le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée que l'installation d'assainissement non collectif est adaptée et de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement (traitement primaire) notamment, la réalisation de la vidange ainsi que la destination des matières de vidange.

Le contrôle vise à vérifier sur place les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, à repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure et constater l'absence de risques de pollution de l'environnement, de dangers pour les personnes.

D'après l'article 13-2 du règlement de service, le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 6 ans.

En 2021, le service a commencé le 2<sup>ème</sup> cycle de contrôle périodique.

##### ➤ Nombre d'installations contrôlées :

En 2023, 707 contrôles périodiques ont été effectués dans le cadre de la programmation du service.

Communes	Nombre contrôles périodique en 2017	Nombre contrôles périodique en 2018	Nombre contrôles périodique en 2019	Nombre contrôles périodique en 2020	Nombre contrôles périodique en 2021	Nombre contrôles périodique en 2022	Nombre contrôles périodique en 2023
ALEXAIN	0	0	23	0	0	58	1
ARON	91	47	38	0	1	0	0
BELGEARD	0	0	9	0	76	0	0
CHAMPEON	2	4	2	0	85	34	0
CHARCHIGNE	2	1	4	58	1	0	10
COMMER	1	0	28	0	0	0	111
CONTEST	0	0	29	0	1	129	6
GRAZAY	43	2	16	0	0	0	93
HARDANGES	2	0	2	0	56	0	0
JUBLAINS	4	0	46	0	1	0	121
LA BAZOGE MONTPINCON	59	1	11	0	0	0	65
LA CHAPELLE AU RIBOUL	3	1	0	0	0	66	0
LA HAIE TRAVERSAINE	1	0	9	0	53	8	0
LASSAYLES CHATEAUX	39	5	30	11	0	251	51
LE HORPS	8	0	8	1	0	0	115
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	6	2	1	49	3	1	10
LE RIBAY	3	1	5	57	3	0	17
MARCILLE LA VILLE	0	0	103	7	2	1	0
MARTIGNE SUR MAYENNE	2	51	103	8	1	0	0
MAYENNE	0	30	4	23	53	0	3
MONTREUIL POULAY	0	2	3	79	3	0	0
MOULAY	0	0	4	0	38	0	0
PARIGNE SUR BRAYE	1	0	5	0	62	3	0
PLACE	0	0	15	0	51	0	0
RENNES EN GRENOUILLE	6	2	5	32	0	0	10
SACE	54	2	9	3	0	0	60
ST BAUELLE	61	14	8	0	0	0	0
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	3	116	0	0	0	0	0
ST GEORGES BUTTAVENT	92	0	101	2	2	0	0
ST GERMAIN D'ANXURE	0	0	17	0	30	1	0
ST JULIEN DU TERROUX	5	2	4	73	0	1	15
STE MARIE DU BOIS	6	2	3	60	0	0	19
THUBOEUF	4	1	2	65	1	0	0
<b>MC</b>	<b>498</b>	<b>286</b>	<b>647</b>	<b>528</b>	<b>523</b>	<b>553</b>	<b>707</b>

A l'issue des contrôles périodiques, les installations sont classées suivant la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.

Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, quatre conclusions peuvent être données par le SPANC suite à un contrôle de bon fonctionnement :

- Absence d'installation
- Installation non conforme
- Installation présentant des défauts d'entretien
- Installation ne présentant pas de défaut.

	Classification selon grille arrêté du 27 avril 2012											
	Absence d'installation		Non conforme selon article 4 – cas a		Non conforme selon		Non conforme selon Article		Défaut entretien ou usure		Présentant pas de défaut	
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%
ALEXAIN	3	2,8%	17	15,6%	0	0,0%	33	30,3%	30	27,5%	13	11,9%
ARON	4	1,5%	29	11,0%	0	0,0%	80	30,3%	43	16,3%	37	14,0%
BELGEARD	2	1,8%	13	11,5%	0	0,0%	26	23,0%	36	31,9%	12	10,6%
CHAMPEON	5	2,7%	31	16,6%	0	0,0%	54	28,9%	43	23,0%	19	10,2%
CHARCHIGNE	8	8,6%	19	20,4%	0	0,0%	25	26,9%	15	16,1%	13	14,0%
COMMER	1	0,5%	34	18,0%	0	0,0%	42	22,2%	55	29,1%	21	11,1%
CONTEST	2	0,9%	35	16,4%	0	0,0%	48	22,4%	72	33,6%	26	12,1%
GRAZAY	6	4,3%	20	14,4%	0	0,0%	32	23,0%	54	38,8%	17	12,2%
HARDANGES	9	8,6%	16	15,2%	0	0,0%	31	29,5%	9	8,6%	11	10,5%
JUBLAINS	14	6,5%	30	13,9%	0	0,0%	57	26,4%	60	27,8%	21	9,7%
LA BAZOGE MONTPINCON	1	1,0%	9	8,8%	0	0,0%	24	23,5%	24	23,5%	30	29,4%
LA CHAPELLE AU RIBOUL	5	4,1%	11	9,0%	0	0,0%	40	32,8%	36	29,5%	3	2,5%
LA HAIE TRAVERSAINE	4	3,7%	12	11,2%	1	0,9%	31	29,0%	32	29,9%	14	13,1%
LASSAY LES CHATEAUX	15	3,1%	80	16,8%	1	0,2%	133	27,9%	120	25,2%	61	12,8%
LE HORPS	14	7,5%	21	11,2%	0	0,0%	67	35,8%	41	21,9%	14	7,5%
LE HOUSSEAU BRE.	6	6,6%	14	15,4%	0	0,0%	20	22,0%	16	17,6%	16	17,6%
LE RIBAY	10	8,1%	26	21,0%	0	0,0%	42	33,9%	15	12,1%	14	11,3%
MARCILLE LA VILLE	5	3,5%	21	14,9%	0	0,0%	45	31,9%	39	27,7%	9	6,4%
MARTIGNE SUR MAYENNE	4	1,8%	34	15,6%	0	0,0%	42	19,3%	62	28,4%	21	9,6%
MAYENNE	1	0,8%	23	17,3%	0	0,0%	46	34,6%	41	30,8%	11	8,3%
MONTREUIL POULAY	8	5,7%	21	14,9%	0	0,0%	37	26,2%	26	18,4%	13	9,2%
MOULAY	1	1,5%	9	13,2%	0	0,0%	17	25,0%	14	20,6%	11	16,2%
PARIGNE SUR BRAYE	2	2,2%	11	12,1%	0	0,0%	26	28,6%	21	23,1%	18	19,8%
PLACE	4	4,4%	19	21,1%	0	0,0%	18	20,0%	25	27,8%	9	10,0%
RENNES EN GRENOUILLES	7	11,1%	19	30,2%	0	0,0%	6	9,5%	5	7,9%	17	27,0%
SACE	1	1,1%	10	10,6%	0	0,0%	18	19,1%	41	43,6%	8	8,5%
ST BAUELLE	1	0,9%	13	11,5%	0	0,0%	26	23,0%	34	30,1%	14	12,4%
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	1	0,5%	14	7,3%	0	0,0%	52	27,2%	41	21,5%	34	17,8%
ST GEORGES BUTTAVENT	2	0,7%	29	10,7%	0	0,0%	73	26,8%	82	30,1%	30	11,0%
ST GERMAIN D'ANXURE	1	1,5%	10	14,9%	0	0,0%	24	35,8%	18	26,9%	6	9,0%
SAINT JULIEN DU TERROUX	5	4,3%	23	19,7%	0	0,0%	42	35,9%	21	17,9%	16	13,7%
STE MARIE DU BOIS	14	11,9%	20	16,9%	0	0,0%	25	21,2%	22	18,6%	24	20,3%
THUBOEUF	4	3,3%	29	24,0%	0	0,0%	13	10,7%	27	22,3%	16	13,2%
<b>MC</b>	<b>170</b>	<b>3,49%</b>	<b>722</b>	<b>14,80%</b>	<b>2</b>	<b>0,04%</b>	<b>1295</b>	<b>26,55%</b>	<b>1220</b>	<b>25,02%</b>	<b>599</b>	<b>12,28%</b>

Sur les 4008 installations contrôlées au 31 décembre 2023 :

- 170, soit 5 % sont en "Absence d'installation"
- 2019, soit 50 % sont en "Installation non-conforme"
- 1220, soit 30 % sont en "Installation présentant des défauts d'entretien"
- 599, soit 15 % sont en "Installation ne présentant pas de défaut"

## 5 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Il porte sur un indice compris entre 0 et 140. En 2018, l'indice est de 100.

Le tableau ci-dessous précise la décomposition des 100 points retenus pour 2020 :

Liste des critères	Points	Oui / Non
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui
Application du règlement de service d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	Oui
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non Collectif.	30	Oui
Pour les autres installations, la délivrance de rapport de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	Oui
<b>B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>		
Existence d'un service capable d'assurer la demande du propriétaire des installations	10	Non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	Non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	Non

## III - Indicateurs financiers

### Fixation des tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil Communautaire a voté le montant des redevances par délibération du 18 janvier 2024.

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Contrôles	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<i>Examen préalable à la conception</i>	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
<i>Bonne exécution</i>	60,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
<i>Diagnostic de bon fonctionnement</i>	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	--
<i>Visite en cas de ventes</i>	80,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>Périodique</i>	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
<i>Déplacement sans intervention</i>	--	--	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<i>Tarif expertise</i>	--	--	--	--	--	--	200,00 €

Pour l'exercice en cours (2024), il a été décidé de supprimer le tarif spécifique aux diagnostics. Ce type de contrôle est amené à disparaître. La différenciation avec les contrôles périodiques est chronophage pour le service (facturation différente, courrier différent, etc. ...)

Pour 2023, il a été également décidé de créer un tarif expertise en cas de convocation par une assurance suite à un litige chez un usager.

Ce tarif comprend la rédaction de l'historique de l'installation, le déplacement et la présence d'un technicien du service à la réunion d'expertise.

Le service n'est pas assujéti à la TVA. Les factures sont établies et éditées par le SPANC. Le Trésor Public du Pays de Mayenne expédie les factures et est chargé de l'encaissement des redevances.

## ANNEXE

# Rapport de présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe SPANC

### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Le budget annexe Spanc de l'exercice 2023 enregistre une progression de nos recettes de 30% et parallèlement une progression de nos dépenses de 25%. Nous évitons l'effet ciseau et respectons notre objectif annoncé au budget primitif 2023 par notre double action sur les tarifs (relevés par délibération 11 du 15/12/2023) et sur la quantité (renforcement de l'équipe par 3<sup>ème</sup> contrôleur).

**Les recettes propres (hors reprise de résultat antérieur) à l'exercice 2023 s'élèvent à 97 667 €** contre 74 810 € en 2022.

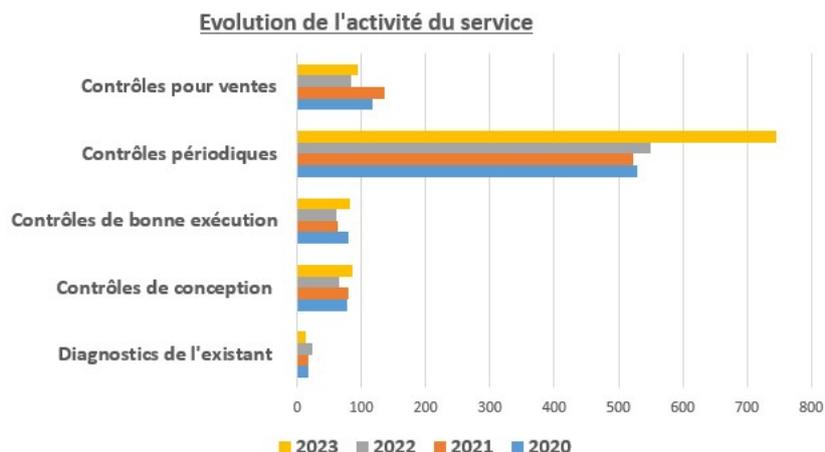
Elles enregistrent une progression annuelle de **31 %** qui s'explique par notre politique tarifaire avec une révision à la hausse de nos tarifs notamment le tarif des contrôles périodiques (délibération n° 11 du 15/12/2022) qui est passé de 80 € à 93 € à effet du 01/01/2023.

		RECETTES					
chap.	Intitulé	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	écart en € réalisé n-1	écart en % réalisé n-1
002	reprise résultat antérieur	14 556	1 146	978	978	-168	-15%
70	ventes produits	66 640	74 230	120 417	97 087	22 857	31%
74	Dotations subvention	5 400	0		0	0	
042	Opérations d'ordre	580	580	580	580	0	0%
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>87 176</b>	<b>75 956</b>	<b>121 975</b>	<b>98 645,14</b>	<b>22 689</b>	<b>30%</b>

Les redevances : facturées pour **97 087 €**.

L'activité du service a fortement progressé en 2023 avec l'arrivée du 3<sup>ème</sup> contrôleur (passage de 1,8 ETP à 2,8 ETP). Ainsi en 2023, 746 contrôles périodiques ont pu être réalisés contre 550 en 2022. L'effet nombre, cumulé à la hausse du tarif ont permis d'améliorer sensiblement les recettes issues de la facturation (+ 22 857 € entre 2022 et 2023).

	2020	2021	2022	2023
Diagnostics de l'existant	18	17	24	14
Contrôles de conception	77	79	66	85
Contrôles de bonne exécution	79	64	61	81
Contrôles périodiques	529	523	550	746
Contrôles pour ventes	118	136	83	95
<b>Total activité</b>	<b>821</b>	<b>819</b>	<b>784</b>	<b>1021</b>
<i>variation n-1 en %</i>	55,6%	-0,2%	-4,3%	30,2%



Les opérations d'ordre de 2022 : **580 €**. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipements reçus.

**Les dépenses 2023 s'élèvent à 93 670 €**, elles enregistrent une augmentation de 18 692 € par comparaison au réalisé de 2022.

		DEPENSES					
chap.	Intitulé	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	écart en € réalisé n-1	écart en % réalisé n-1
011	Charges générales	5 987	3 775	7 028	6 493	2 718	72%
012	Charges de personnel	65 181	60 680	101 790	74 124	13 444	22%
042	Amortissements	1 894	10 523	12 020	12 016	1 493	14%
65	créances admises en non valeur	80	0	615	615	615	
67	Charges exceptionnelles	80	0	200	100	100	
68	Provisions créances douteuses		0	322	322	322	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>73 222</b>	<b>74 978</b>	<b>121 975</b>	<b>93 670,00</b>	<b>18 692</b>	<b>25%</b>

Les charges à caractère général s'élèvent à **6 493 €**. Elles enregistrent une hausse annuelle de + 2 718 € en raison notamment d'une dépense ponctuelle liée au bilan de compétences effectué par un agent du service à laquelle s'ajoutent les augmentations liées aux révisions annuelles de nos contrats.

Les dépenses relèvent de la téléphonie 218 €, des assurances 170 €, de petites fournitures 812 €, de l'entretien du véhicule 772 €, de location de la batterie pour le véhicule électrique 899 €, de la location des vêtements de travail 931 €, d'une prestation pour un bilan de compétences de 1 650 €, d'un abonnement à une revue professionnelle pour 741 € (Idéal Connaissances) et d'autres menues dépenses pour 300 €.

Les charges de personnel, correspondent aux charges liées à la rémunération du personnel remboursées au budget général pour **74 124 €** (contre 59 601 € en 2022). La progression s'explique par le recrutement en 2023 d'un 3<sup>ème</sup> contrôleur, soit un total de 2,8 ETP.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements pour **12 016 €** (sur véhicule, logiciel, petit matériel, mobilier).

***Avec nos décisions de fin 2022 (hausse des tarifs, recrutement d'un 3<sup>ème</sup> contrôleur) le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2023 est redevenu positif puisqu'il dégage un excédent de 3 997 € (il était déficitaire de - 168,03 € en 2022 et de - 602,34 € en 2021)***

*Le niveau de notre résultat cumulé de 2022 (excédentaire de 978,14 €), permet d'atteindre un résultat cumulé de clôture 2023 de la section d'exploitation excédentaire de 4 975,14 € lequel constituera notre reprise de résultat au budget 2024 par décision modificative.*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**

**Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 se chiffrent à 2 063,63€.**

On retrouve l'équivalent en dépense de l'opération d'ordre réalisée en recette de fonctionnement pour 580 €, et des acquisitions en mobilier de bureau (949 €) et en informatique (540 €).

**Les recettes s'élèvent à 12 260,66 €.** Elles comprennent :

- les opérations d'ordre liées aux amortissements pour 12 016 € (correspondance avec la dépense de fonctionnement),
- le FCTVA perçu sur les dépenses d'acquisition pour 244 € (16,404% de la dépense TTC),

*Après intégration du résultat 2022 excédentaire de 8 702,74 €, €, la section d'investissement 2023 laisse apparaître un résultat de clôture au 31/12/2023 excédentaire de 18 894,44 € lequel constituera notre reprise de résultat au budget 2024 par décision modificative.*